

PROJET DU PÔLE FAMILLE LIBOURNE 2025-2031

 Maison d'enfants à caractère social François Constant	PROJET DU POLE FAMILLE LIBOURNE 2026 - 2031	FE.DI.13.A
		Date d'application : 25/03/26
		Page 2 sur 24

Lexique :

A.E.J.M : Aide Éducative Jeune Majeur

A.P : Accueil provisoire

A.P.J.M : Accueil Provisoire Jeune Majeur

A.S.E : Aide Sociale à l'Enfance

C.A.S.F : Code d'Action Sociale et des Familles

C.D.E.F : Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille

C.S.E : Comité Social d'Établissement

C.V.S : Conseil de la Vie Social

D.A.D : Dispositif d'Accueil Diversifié

D.I.P.C : Document Individuel de Prise en Charge

G.P.M.C : Gestion Prévisionnel des Moyens et Compétences

G.R.H : Gestion des Ressources Humaines

H.A.S : Haute Autorité de Santé

I.M.E : Institut Médico Éducatif

I.T.E.P : Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique

J.A.E : Jugement en Assistance Éducative

L.D.G. : Ligne Directrice de Gestion

M.E.C.S : Maison d'Enfant à Caractère Social

M.J.I.E : Mesure Judiciaire d'Investigation Éducative

M.D.P.H : Maison Départementale des Personnes Handicapées

M.F.R. : Maison Familiale et Rurale

O.P.P : Ordonnance de Placement Provisoire

ORPE : Plateforme informatisée pour les établissements et services sociaux de la Gironde

P.E.A.D : Placement éducatif à domicile

P.R : Point Rencontre

R.P.S : Risques psychosociaux

S.A.I.A : Service d'Accompagnement et d'Insertion à l'Autonomie

S.E.I : Signalement d'Évènement Indésirable

V.A.E : Validation des Acquis de l'Expérience



Sommaire

Lexique :	2
1. Introduction	4
2. La présentation du pôle famille de Libourne	4
2.1. Historique du pôle	5
2.2. Caractéristique du public accompagné	5
2.3. Description des locaux	5
3. Le projet d'accompagnement éducatif	6
3.1. Les prestations proposées	6
3.1.1. L'hébergement	6
3.1.2. La restauration	6
3.1.3. L'entretien du linge	6
3.1.4. L'entretien des locaux	6
3.1.5. La maintenance	6
3.2. L'admission du jeune	6
3.2.1. Les modalités d'admission	6
3.2.2. Le DIPC	8
3.2.3. Le référent du parcours du jeune	8
4. Le projet personnalisé	9
4.1. L'accompagnement à l'exercice de l'autorité parentale	9
4.2. L'accompagnement psycho-éducatif	9
4.3. L'accompagnement au soin	11
4.4. L'accompagnement à la vie sociale	11
4.5. L'accompagnement à la vie collective	12
4.6. Les règles de surveillance des jeunes	12
4.7. Le respect des droits et des libertés	12
4.7.1. Le respect de l'intimité et de la vie privée	13
4.7.2. La liberté d'aller et venir	14
4.8. L'usage des écrans	14
5. Les ressources humaines	14
5.1. Le descriptif de l'équipe	14
5.1.1. Les différents professionnels	14
5.1.2. Les cycles de travail au sein du pôle	16
5.1.3. Les différents outils de travail	16
5.2. La formation continue	18
5.2.1. L'identification des besoins en matière de formation pour le Pôle	18
5.2.2. Le partage des apports théoriques	18
6. La démarche qualité	18
6.1. Le Conseil de la vie Sociale	18
6.1.1. La représentativité du pôle lors du CVS	18
6.1.2. La participation du pôle au CVS	19
6.1.3. La diffusion des comptes rendus du CVS au sein du pôle	19
6.2. La gestion des événements indésirables	19
6.2.1. La déclaration des événements indésirables	19
6.2.2. Le traitement des événements indésirables	20
6.3. La traçabilité des informations	20
6.3.1. Les affichages réglementaires	21
6.3.2. L'accès aux comptes rendus des réunions	22
6.3.3. L'utilisation de Globule	23
7. Les objectifs d'évolution / d'amélioration	23
8. Gestion du Document	24

 Maison d'enfants à caractère social François Constant	PROJET DU POLE FAMILLE LIBOURNE 2026 - 2031	FE.DI.13.A
		Date d'application : 25/03/26
		Page 4 sur 24

1. Introduction

Le projet du pôle s'inscrit dans le cadre du projet d'établissement de la MECS François Constant. Il a pour objectif de définir le rôle et les missions des différents acteurs, d'expliquer les actions engagées par les professionnels du pôle, de justifier les compétences nécessaires à la réalisation des accompagnements et de fixer les orientations stratégiques du pôle pour les cinq années à venir : 2026 à 2031.

Ce travail d'élaboration s'appuie sur :

- ✓ Le projet d'établissement 2024 - 2029.
- ✓ Les textes de loi en vigueur.
- ✓ Les recommandations de bonnes pratiques professionnelles de la HAS.
- ✓ L'étude des forces et des faiblesses face à la spécificité des différents accompagnements mis en place.
- ✓ Une démarche d'élaboration participative afin que chaque professionnel du pôle soit impliqué dans les actions d'amélioration qui seront mises en place.

2. La présentation du pôle famille de Libourne

Dans le cadre de la transformation de l'offre de service engagée par le conseil départemental de la Gironde sur l'année 2025, le Pôle Famille de Libourne évolue en gardant l'objectif initial d'être à terme un Pôle spécialisé dans le soutien à la parentalité et à la famille en s'appuyant sur différents supports.

Le Pôle famille vise à repérer les compétences et capacités des parents à répondre aux besoins fondamentaux de l'enfant (Pyramide de MASLOW : besoin physiologique, besoin de sécurité, besoin d'appartenance, besoin d'estime de soi et besoin de s'accomplir). Après évaluation, le service propose des supports qui vont favoriser l'expression, le développement et/ou l'émergence des potentialités chez le parent.

Le Pôle Famille de Libourne propose deux types d'accompagnements : la visite en présence d'un tiers et le PEAD.

Le Pôle Famille de la MECS François Constant s'inscrit dans le cadre des missions de la Protection de l'Enfance, confiées par la Direction de la Protection de l'Enfance et de la Famille (DPEF) du Conseil Départemental de la Gironde.

Le Point rencontre met en œuvre les visites en présence d'un tiers, ordonnées par le Juge des Enfants. Il est un dispositif qui, pour les situations dont la relation parent/enfant révèle un danger physique, psychique et/ou moral pour le développement de l'enfant, rend possible l'exercice du droit de visite des parents, en garantissant une protection maximale de l'enfant.

Il propose un cadre accueillant, qui se veut repérant et contenant, au sein duquel parents et enfants vont pouvoir se rencontrer au travers de visites médiatisées.

Selon la problématique familiale, le besoin de l'enfant et la demande du magistrat, la forme de la visite en présence d'un tiers peut varier en termes de contenance (Très contenant, médiatisée, semi médiatisée, accompagnée).

Le PEAD est une mesure de placement au domicile des ou d'un parent sur décision judiciaire. Il peut également être administratif. Il répond au cahier des charges du département publié en janvier 2026. La mesure est ordonnée pour un an renouvelable une fois.

 Maison d'enfants à caractère social François Constant	PROJET DU POLE FAMILLE LIBOURNE 2026 - 2031	FE.DI.13.A
		Date d'application : 25/03/26
		Page 5 sur 24

2.1. Historique du pôle

Le pôle a évolué ces derniers mois dans le cadre de la transformation de l'offre.

Au départ, le service de PEAD et le Point rencontre présentaient un fonctionnement bien distinct avec deux équipes différentes sans transversalité. Le Point rencontre se déployait sur deux antennes (Libourne et Saint André).

2.2. Caractéristique du public accompagné

Les enfants accompagnés par le pôle famille sont confiés au Conseil Départemental de la Gironde, sur décision du Juge des enfants ou du Président du CD. C'est le service ASE du CD 33 qui missionne les services.

Le Juge des enfants ou le Président du CD prescrit une mesure de PEAD ou des visites en présence d'un tiers ce qui légitime l'intervention des professionnels.

L'intervention se déroule dans le cadre d'une mesure administrative ou judiciaire qui s'impose à la famille avec des objectifs de travail définis par le magistrat ou l'ASE. Il s'agit le plus souvent d'une aide contrainte.

Concernant les enfants accompagnés dans le cadre du Point rencontre, la majorité est placée en famille d'accueil du CD 33. Certains d'entre eux sont accueillis en MECS. Dans les mois à venir, l'objectif est d'ouvrir le PR aux enfants confiés à l'ASE, quel que soit les modalités d'accueil.

Concernant le territoire d'intervention, les familles accompagnées dépendent toutes du PTS de Libourne.

La tranche d'âge est de 6 à 18 ans pour le PEAD, de 0 à 18 ans pour le PR.

2.3. Description des locaux

Les services sont regroupés dans le même bâtiment situé au 18 rue François CONSTANT à Libourne.

Au rez-de-chaussée, se trouvent les locaux dédiés aux visites avec une salle d'attente, une entrée, deux toilettes, un bureau pour les professionnels, une salle de visite disposant d'une cuisine et un jardin.

Sur le même niveau mais séparée par une porte, il y a une autre entrée et une salle d'attente pour le PEAD.

A l'étage, le service PEAD dispose d'un bureau pour les éducateurs, d'un bureau pour la cheffe de service, d'une salle de rencontre pour les familles qui est utilisée également dans le cadre des ateliers, d'une tisanerie pour le personnel et de deux toilettes.

 Maison d'enfants à caractère social François Constant	PROJET DU POLE FAMILLE LIBOURNE 2026 - 2031	FE.DI.13.A
		Date d'application : 25/03/26
		Page 6 sur 24

3. Le projet d'accompagnement éducatif

3.1. Les prestations proposées

3.1.1. L'hébergement

Le Pôle famille de Libourne qui met en œuvre des mesures de PEAD et des visites en présence d'un tiers ne propose pas d'hébergement sauf ponctuellement durant une situation de crise dans le cadre d'un repli, pour une durée maximale de 15 jours (Situations du PEAD).

3.1.2. La restauration

Le Pôle famille ne propose pas de restauration.

3.1.3. L'entretien du linge

En PEAD, les enfants sont placés à domicile. Cette tâche incombe aux parents. Néanmoins les parents sont accompagnés et conseillés dans les actes de la vie quotidienne afin de permettre aux enfants de bénéficier d'un environnement agréable et adapté.

3.1.4. L'entretien des locaux

Un agent d'entretien de la MECS assure, deux fois par semaine, l'entretien des locaux.

3.1.5. La maintenance

Le service technique de la MECS effectue cette maintenance ou fait intervenir des prestataires extérieurs selon les besoins.

3.2. L'admission du jeune

3.2.1. Les modalités d'admission

PEAD

Quand le magistrat ordonne un PEAD, il confie l'enfant au département à l'Aide Sociale à l'Enfance. La demande d'orientation est faite ensuite par les Cheffes de bureau de parcours ASE.

Un dossier est envoyé au secrétariat avec le dernier rapport et le jugement. La demande est entrée par le secrétariat sur globule dans la rubrique « Demande en cours ».

La demande d'admission est étudiée par la Cheffe de service de préférence avec la psychologue. Une fiche de demande d'admission est remplie avec avis puis envoyée à la direction pour validation.

Si le service dispose de place, il propose un rendez-vous d'admission au parent ayant l'enfant à son domicile avec son enfant pour une première rencontre.

Si les parents sont séparés, un rendez-vous pour l'autre parent est proposé dans les semaines qui suivent l'admission de l'enfant.

Les partenaires intervenant dans la situation (en amont ou simultanément) sont invités en réunion d'équipe en début d'intervention pour apporter leur éclairage sur la problématique familiale et les besoins repérés. Le dossier de l'enfant est ensuite consulté au tribunal pour enfants dans les premiers mois.

 Maison d'enfants à caractère social François Constant	PROJET DU POLE FAMILLE LIBOURNE 2026 - 2031	FE.DI.13.A
		Date d'application : 25/03/26
		Page 7 sur 24

Le service de visites en présence d'un tiers

La demande d'admission est formulée par le référent social de la situation et est validée par le Cadre ASE. Le formulaire de demande doit s'accompagner du Jugement en Assistance Educative (JAE) en cours et, le cas échéant, de toute Ordonnance relative au droit de visite, qui précisent et définissent le cadre et le rythme des rencontres.

Dès réception du formulaire dûment rempli et après vérification des éléments administratifs, le secrétariat transmet le dossier au/à la cadre socio-éducatif qui en prend connaissance, évalue la possibilité de mise en œuvre de la procédure d'admission en lien avec le/la psychologue du service et si besoin, contacte les partenaires.

Lorsque l'admission peut être validée, un rendez-vous est proposé au parent concerné pour rencontrer l'équipe pluridisciplinaire.

L'admission

Ce rendez-vous se déroule en deux temps :

- En partant du jugement instaurant la mesure, le cadre réglementaire et fonctionnel du service est présenté aux parents par la cheffe de service et un des intervenants. Le livret d'accueil et le règlement intérieur sont remis.
- Les parents sont invités ensuite à rejoindre les intervenants pour échanger autour de leur compréhension de la situation et de ce qui les amène à rencontrer leur enfant au sein du dispositif.

Lorsque la rencontre avec le ou les parents a eu lieu, l'enfant est invité lors d'une autre date à rencontrer l'équipe pluridisciplinaire. Cette rencontre a pour but :

- De présenter le service, les professionnels qui le composent et d'exposer le cadre des visites.
- De créer un climat le plus accueillant et rassurant possible pour l'enfant.
- D'échanger avec l'enfant autour de son vécu familial, des raisons du placement, de la représentation qu'il se fait de ses parents, mais également de ses éventuelles attentes et appréhensions (cet entretien est adapté à son âge et à ses capacités).
- D'associer l'assistant familial ou l'éducateur accompagnant l'enfant afin qu'il s'implique dans l'avant et l'après-rencontre et à partager leurs observations avec l'équipe pluridisciplinaire. Réciproquement, cette dernière s'engage, dès que nécessaire, à leur faire part des éléments importants de la rencontre afin qu'ils puissent être attentifs aux possibles retentissements sur l'enfant.
- De remettre à l'enfant le livret d'accueil du service.

L'équipe pluridisciplinaire rencontre par la suite le référent social de l'enfant et de sa famille afin de recueillir les éléments de la situation et de partager les premières observations. Dans les situations les plus complexes, l'équipe pluridisciplinaire peut être amenée à solliciter la DPEF, le Tribunal pour Enfants (TPE) afin de consulter l'ensemble du dossier, ou tout partenaire pouvant éclairer sur la situation.

En fonction de l'évaluation faite par l'équipe pluridisciplinaire, d'autres rendez-vous peuvent être proposés dans le cadre de la procédure d'admission, avant la mise en œuvre effective des visites (la mise en œuvre de la procédure d'admission permet de rentrer dans la phase d'accompagnement).

 Maison d'enfants à caractère social François Constant	PROJET DU POLE FAMILLE LIBOURNE 2026 - 2031	FE.DI.13.A
		Date d'application : 25/03/26
		Page 8 sur 24

Limites de l'admission

L'équipe pluridisciplinaire peut mettre fin à la procédure d'admission et d'accueil lorsque le parent ne se présente pas aux deux entretiens d'admission proposés.

Lorsque le service n'a pas la capacité de mettre en œuvre l'accompagnement, le service adresse une proposition motivée de réorientation au cadre ASE et au référent en charge de la situation, afin qu'une autre alternative puisse rapidement être envisagée.

3.2.2. Le DIPC

Lors de l'entretien d'admission, la famille rencontre le cadre socio-éducatif et un intervenant éducatif. La référence est définie en réunion d'équipe après présentation de la situation et lecture du jugement. Le cadre socio-éducatif présente à la famille le service, la mesure et les modalités d'intervention. Puis le jugement est relu afin de repartir des attendus du magistrat. Le DIPC est signé afin de déterminer les premiers axes de travail. Un échange a lieu sur l'histoire familiale et les mesures éducatives antérieures. A l'issue de cette première rencontre, un rendez-vous est fixé avec le professionnel ou un calendrier est envoyé (Visite en présence d'un tiers).

3.2.3. Le référent du parcours du jeune

PEAD

Chaque professionnel est référent de quatre parcours ou projets en moyenne. En effet, les intervenants éducatifs sont en parallèle, référents dans le cadre de visites en présence d'un tiers. Le référent est l'interlocuteur privilégié de la famille qu'il accompagne durant tout le temps de la mise en œuvre de la mesure éducative. Un tableau est rempli avec ces références. Néanmoins, la famille rencontrera tous les professionnels afin de connaître l'équipe dans son ensemble en cas d'absence pour congé ou maladie du référent principal. D'autre part, des interventions complémentaires seront organisées et encadrées par d'autres professionnels afin de travailler des points particuliers du projet du jeune. Ces interventions « renforts » pourront prendre la forme d'ateliers ou d'actions collectives, de temps individuels avec le jeune ou le parent. Cet accompagnement mené par plusieurs professionnels permettra de croiser les regards sur la situation et d'enrichir la réflexion sur la problématique familiale.

Le service de visites en présence d'un tiers

Des référents sont nommés. Néanmoins, les visites pourront être effectuées par d'autres intervenants en l'absence du référent ou selon le cycle de travail.

 Maison d'enfants à caractère social François Constant	PROJET DU POLE FAMILLE LIBOURNE 2026 - 2031	FE.DI.13.A
		Date d'application : 25/03/26
		Page 9 sur 24

4. Le projet personnalisé

PEAD

Le projet personnalisé est élaboré dans les quatre premiers mois avec parents/ enfant et le référent. Il est signé par la famille au service en présence du cadre. Un point est fait en fin de mesure avant la rédaction du rapport d'échéance.

Le service de visites en présence d'un tiers

Le service n'élaborait pas jusqu'à présent de DIPC et de projet personnalisé spécifique à la mise en œuvre des visites. Cette pratique va progressivement se mettre en place.

L'accompagnement effectué par les professionnels du service s'inscrit dans le PPE de l'enfant élaboré par l'ASE.

Cette participation à la mise en œuvre du projet de l'enfant élaboré par l'ASE nécessite la production d'écrits professionnels afin :

- De permettre à l'ASE et au Juge des enfants de prendre une décision sur les suites à donner quant aux visites.
- De rendre visibles les pratiques professionnelles du service.
- De rendre compte de l'évolution des situations.
- De transmettre, au sein de l'équipe et aux partenaires impliqués dans l'accompagnement, des informations relatives à l'accompagnement.

Ces écrits fournissent une analyse globale des problématiques repérées, ils détaillent les axes de travail engagés et peuvent proposer des perspectives.

4.1. L'accompagnement à l'exercice de l'autorité parentale

PEAD

Dans le cadre d'une mesure de PEAD et sauf décision contraire du magistrat, le parent conserve l'autorité parentale et son exercice ainsi que les droits et devoirs attenants. Si le parent ne met pas en œuvre ses devoirs envers l'enfant, le service va dans un premier temps guider le parent dans la mise en œuvre des démarches nécessaires aux besoins de l'enfant et en l'absence de modification de positionnement parental, informer le magistrat.

Le service de visites en présence d'un tiers

Le service encourage les positionnements éducatifs adaptés et dans le cadre défini par le Juge des enfants d'exercer des droits et des devoirs relatifs à l'autorité parentale.

4.2. L'accompagnement psycho-éducatif

PEAD

Bien que le PEAD soit une mesure exercée dans un cadre contraint, les professionnels en s'appuyant sur la relation créée avec la famille, vont co construire l'intervention en se centrant sur les besoins de l'enfant.

A partir de leurs observations et des échanges en équipe, les intervenants vont s'appuyer sur les potentialités du parent et de l'enfant pour aider la famille à d'identifier les motifs de placement, à se saisir de l'accompagnement psycho éducatif, pour effectivement, lever les éléments de danger initiaux.

 Maison d'enfants à caractère social François Constant	PROJET DU POLE FAMILLE LIBOURNE 2026 - 2031	FE.DI.13.A
		Date d'application : 25/03/26
		Page 10 sur 24

Le service de visites en présence d'un tiers

Contribution de la psychologue

Le lien parent/enfant est permanent, c'est-à-dire qu'il va persister au-delà de la séparation et au-delà de l'enfance. La question du lien est prédominante dans le travail et elle s'inscrit à différents niveaux. Le lien se joue à la fois dans la filiation, dans l'attachement, mais aussi dans la pensée.

Ce travail autour du lien s'effectue au sein même de la relation, quand parent et enfant se rencontrent, mais se poursuit en l'absence du parent. En effet, le lien ne se réduit pas à la relation, mais existe malgré les ruptures et les absences. Ce n'est pas le lien au parent mais à l'image que l'enfant en a, à sa représentation.

Les objectifs sont multiples et visent à la fois de permettre à l'enfant d'expérimenter d'autres modalités de relation à son parent que celles qu'il a pu connaître, mais aussi de réaménager les images parentales ancrées, afin que celles-ci soient moins destructurantes.

En outre, le travail peut permettre à l'enfant de se différencier et de se raconter. En effet, autour de la mise en mot du vécu, mais aussi de par les liens qu'ils tendent à faire, les intervenants cherchent à favoriser l'émergence d'un récit chez l'enfant.

De cette double expérience, de ressenti et de pensée, l'enfant va apprendre à se détacher voir à se « désaliéner » de sa propre histoire. La visite en présence d'un tiers peut favoriser le processus de subjectivation en permettant à l'enfant une appropriation subjective de son histoire mais aussi une prise de distance dans sa manière de penser, agir et dire sa place au sein du groupe, en l'autorisant à se penser à la fois semblable et différent.

Si pour l'enfant, il s'agit de se construire séparé de ses parents sans que cela active des angoisses primaires trop envahissantes, pour les parents, il s'agit de décoder les besoins de leur enfant, d'y répondre et de le penser comme un être singulier.

La double mission est donc de protéger les enfants et d'accompagner leurs parents. Il est nécessaire de ne pas seulement évaluer leurs carences, mais aussi leurs ressources mobilisables, leurs compétences.

Définie dans le décret 15 novembre 2017 relatif aux modalités d'organisation de la visite en présence d'un tiers, elle vise à protéger, à accompagner et à évaluer la relation entre l'enfant et son ou ses parents. Elle s'effectue soit en présence permanente du tiers, soit en présence intermittente du tiers (visite accompagnée ou semi médiatisée).

La visite en présence d'un tiers respecte le rythme défini par la JAE, afin de préserver un espace-temps nécessaire à l'enfant entre chaque visite.

Elle se déroule selon les besoins observés avec une forte contenance ou une contenance plus allégée. Il y a deux professionnels quand cela est nécessaire ou un seul.

La rencontre parents-enfants se déroulent dans les locaux avec souvent le jeu comme support mais des ateliers (peinture, pâtisserie) peuvent également permettre une médiatisation du lien.

Dans certains cas, après évaluation, il est possible d'envisager des rencontres à l'extérieur, au parc par exemple.

 Maison d'enfants à caractère social François Constant	PROJET DU POLE FAMILLE LIBOURNE 2026 - 2031	FE.DI.13.A
		Date d'application : 25/03/26
		Page 11 sur 24

La visite médiatisée ne se réduit pas à la mise en présence d'un enfant avec son parent, elle se prépare en amont et se déroule en plusieurs temps :

- Préparation de la visite médiatisée
- Accueil de l'enfant et préparation à la rencontre avec son parent.
- Rencontre effective, durant laquelle la médiatisation est assurée de la première à la dernière minute quand la contenance est maximale.
- Echange avec les parents autour de leur vécu de la visite et des observations des professionnels.
- Analyse, partage d'observation entre les intervenants
- Rédaction d'un compte rendu de visite

En fonctions des besoins des familles et après évaluation par le service, les temps d'échanges avant et après les visites peuvent être intervertis entre les parents et l'enfant.

4.3. L'accompagnement au soin

PEAD

Les professionnels vont faire un état des lieux des prises en charge en place et des suivis nécessaires. Le parent va être guidé dans le repérage des besoins et dans les démarches à accomplir dans l'intérêt de l'enfant. Des actions de prévention et de remobilisation vont se mettre en place en lien avec le projet de l'enfant.

Le service de visites en présence d'un tiers

Le service n'a pas pour mission d'accompagner la famille aux soins.

Pour autant, lorsque l'équipe repère d'éventuels besoins, elle transmet les éléments aux partenaires identifiés.

Par ailleurs, les professionnels peuvent soutenir la parole du parent comme de l'enfant sur n'importe quel sujet.

4.4. L'accompagnement à la vie sociale

PEAD

Le service a pour vocation de favoriser l'insertion sociale des familles (accès aux activités sportives/culturelles, accès aux transports, s'inscrire dans le réseau associatif local, connaître et savoir solliciter les services de droit commun, aide aux démarches administratives et budgétaires).

Les agents accompagnent les jeunes dans leur scolarité et leur insertion professionnelle. Ils interviennent en s'appuyant sur différents partenaires (établissements scolaires, entreprises locales, mission locale, MFR etc.)

Le service peut accompagner les parents dans l'amélioration de leur environnement et de leur rythme de vie :

- Interventions spécifiques au niveau des actes de la vie quotidienne
- Réorienter les familles vers les professionnels spécialisés dans l'amélioration de l'habitat

Le PEAD intervient sur la globalité de la sphère sociale, il permet aux familles de développer des compétences relationnelles, de développer leur réseau, de se repérer sur leur territoire tout en étant autonome dans leurs démarches.

	PROJET DU POLE FAMILLE LIBOURNE 2026 - 2031	FE.DI.13.A
		Date d'application : 25/03/26
		Page 12 sur 24

4.5. L'accompagnement à la vie collective

Dans le cadre de nos modalités d'accompagnement au PEAD, nous avons la possibilité de proposer des temps d'actions collectives telles que des sorties et activités destinées aux parents et/ou enfants qui peuvent avoir lieu sur le service ou à l'extérieur.

Ces actions s'inscrivent dans une démarche éducative visant à créer de la cohésion entre les enfants, à les ouvrir à des activités extérieures à leur environnement familial et à leur offrir une occasion de se découvrir, d'évoluer en dehors de leur domicile habituel.

Ces temps permettent de contribuer à l'épanouissement des enfants accompagnés au sein d'un collectif, ils nous permettent de les connaître sous un autre angle et de les accompagner dans des aspects différents de leur parcours.

Les jeunes que nous accompagnons ont des profils variés, mais beaucoup font face à des problématiques d'intégration sociale, de manque de confiance en soi ou de difficultés relationnelles.

4.6. Les règles de surveillance des jeunes

Au sein du PEAD, l'enfant est sous la responsabilité des professionnels en l'absence du parent (lors de sorties par exemple). Le reste du temps, l'enfant étant placé au domicile parental, il reste sous la responsabilité de ce dernier.

En fonction du profil de l'enfant, les sorties extérieures peuvent nécessiter la présence de plusieurs intervenants.

4.7. Le respect des droits et des libertés

Le Pôle famille fait partie d'un établissement relevant de la Fonction Publique, ce qui implique que les accompagnements mis en place reposent sur des valeurs communes développées par les professionnels de l'établissement comme :

- Valeurs du service public

L'établissement est attaché à la laïcité tout en respectant les convictions religieuses des familles accompagnées.

L'établissement assure un accueil inconditionnel des familles.

- Valeur de respect

La valeur de respect s'articule autour de notions d'écoute et de bienveillance, d'honnêteté et de transparence de la parole, de protection de l'histoire du mineur.

- Valeurs humanistes

Les valeurs humanistes se traduisent, auprès des jeunes et de leurs familles, par le fait de prendre soin d'eux, d'être à leur écoute, de faire preuve d'empathie, de les considérer comme sujet, dans toutes leurs dimensions (personnelles, psychologiques, affectives, culturelles, sociales et familiales) et sans jugement.

Afin d'accompagner les familles sur le respect de leurs droits, nous sommes régis par plusieurs lois dont la principale est celle du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

 Maison d'enfants à caractère social François Constant	PROJET DU POLE FAMILLE LIBOURNE 2026 - 2031	FE.DI.13.A
		Date d'application : 25/03/26
		Page 13 sur 24

Plus précisément nous prenons soin lors des temps d'admission de remettre aux familles :

- Le livret d'accueil de la structure
- Le règlement de fonctionnement
- La charte des droits et des libertés de la personne accueillie

Nous veillons à remplir lors des admissions le Document Individuel de Prise en Charge.

La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, nous impose également de pouvoir co-construire avec le jeune et sa famille le projet personnalisé, à le réactualiser régulièrement et à en informer le jeune, quel que soit son âge.

Concernant le partage et la transmission des informations concernant les familles, nous respectons l'article L.226-2-2 du Code d'Action Social et des Familles qui indique « que par exception à l'Article 226-13 du Code Pénal, les personnes soumises au secret professionnel qui mettent en œuvre la politique de protection de l'enfance (..) ou qui leur apportent leur concours sont autorisées à partager entre elles des informations à caractère secret afin d'évaluer une situation individuelle, de déterminer et de mettre en œuvre les actions de protection et d'aide dont les mineurs et leur famille peuvent bénéficier. Le partage des informations relatives à une situation individuelle est strictement limité à ce qui est nécessaire à l'accomplissement de la mission de protection de l'enfance. Le père, la mère, toute autre personne exerçant l'autorité parentale, le tuteur, l'enfant en fonction de son âge et de sa maturité sont préalablement informés, selon des modalités adaptées, sauf si cette information est contraire à l'intérêt de l'enfant. »

En pratique, l'équipe prend toujours un temps, en amont de l'audience de faire une restitution du rapport aux familles. Cette restitution est effectuée sauf si certaines informations contenues dans le rapport risquent de compromettre la sécurité de l'enfant avant l'audience.

4.7.1. Le respect de l'intimité et de la vie privée

PEAD

Le PEAD est un placement à domicile et implique une intervention soutenue dans l'environnement familial de l'enfant. Ces interventions qui peuvent être vécues parfois comme intrusives pour certains parents sont nécessaires et obligatoires.

Les professionnelles conviennent néanmoins avec la famille des dates et lieux de rencontre.

Le rendez-vous d'admission et le premier rendez-vous donnent lieu à un courrier.

Les rendez-vous suivants sont la plupart du temps convenus à l'oral mais un calendrier des visites à domicile et des entretiens au service peut être donné aux familles pour leur permettre de s'organiser.

Sauf inquiétude majeure et non réponse répétée des parents aux sollicitations de l'équipe, les professionnelles ne se présentent pas au domicile à l'improviste.

Les questionnements du référent sont en lien avec les besoins fondamentaux de l'enfant et son projet personnalisé afin d'évaluer les conditions de prise en charge (alimentation, santé, sécurité, scolarité, soins...).

 Maison d'enfants à caractère social François Constant	PROJET DU POLE FAMILLE LIBOURNE 2026 - 2031	FE.DI.13.A
		Date d'application : 25/03/26
		Page 14 sur 24

4.7.2. La liberté d'aller et venir

PEAD

Les enfants étant confiés à l'ASE, il est nécessaire d'informer la cadre ASE ou de solliciter son accord quand certains événements ont lieu.

Si l'enfant doit sortir du territoire avec son parent pour un voyage, le magistrat est sollicité pour accord. Si le parent souhaite confier son enfant à un proche pour un weekend ou des vacances, il doit en informer le service qui évaluera les conditions d'accueil et qui informera le cadre ASE.

Le service de visites en présence d'un tiers

Parents et enfants se rencontrent de manière ponctuelle et définie dans ce cadre précis. Ils peuvent à leur convenance utiliser le salon de visite et le jardin.

Concernant la possibilité de réaliser la visite à l'extérieur, elle n'est possible qu'après évaluation de la pertinence par l'équipe.

4.8. L'usage des écrans

Dans le cadre de l'accompagnement éducatif PEAD, les familles et les jeunes sont sensibilisés aux risques liés à l'exposition des écrans (Contenu inapproprié, durée excessive) et sur leurs répercussions en termes de développement, concentration et sécurité. Les parents sont invités à mettre en place des contrôles parentaux sur les appareils utilisés par leurs enfants et à surveiller les usages.

Concernant les téléphones, il est strictement interdit d'enregistrer ou filmer un entretien.

En cas de doute, l'équipe pourra demander à la famille de ranger son téléphone dans son sac ou mettre fin à l'entretien en cas de refus. Si l'enregistrement et /ou la diffusion des professionnels a lieu malgré tout, une plainte sera alors déposée.

5. Les ressources humaines

5.1. Le descriptif de l'équipe

5.1.1. Les différents professionnels

Le Pôle famille se compose d'une Cheffe de service, de 6 intervenants éducatifs (éducateurs spécialisés, CESF, moniteurs éducateurs, TISF).

Une psychologue intervient à mi-temps.

Le secrétariat gère la plus grande partie des tâches administratives (Rapports, courriers, calendriers des visites) et de contact avec les familles et les partenaires.

La pluridisciplinarité de l'équipe est un levier essentiel au fonctionnement du Pôle famille.

- **Le secrétariat**

Il assure en continu l'accueil téléphonique des parents et des partenaires et garantit la transmission des informations. La secrétaire élabore et assure l'envoi, des courriers et des calendriers des visites ce qui participe au bon fonctionnement du Pôle famille. Elle met en forme et transmet les écrits professionnels aux partenaires. Elle assure la gestion de l'agenda Outlook.

 Maison d'enfants à caractère social François Constant	PROJET DU POLE FAMILLE LIBOURNE 2026 - 2031	FE.DI.13.A
		Date d'application : 25/03/26
		Page 15 sur 24

- **L'équipe éducative**

Les professionnels constituent des tiers témoins sur lesquels parents et enfants vont pouvoir s'appuyer au fil des visites et de l'accompagnement (PEAD). Témoins de ce qu'il se passe et se dit, les intervenants vont jouer à la fois une fonction de réceptacle, de mémoire, mais également de retranscription. Les intervenants ont un rôle d'interprète en cherchant à traduire en mots ce qu'il se passe, un rôle de contenant en filtrant et en protégeant des mouvements destructeurs, et un rôle de facilitateur en favorisant et soutenant l'expression de chacun dans sa singularité. Ils permettent aux parents de se recentrer sur les besoins de leur enfant et de développer des compétences nécessaires à la prise en compte du jeune. La pluridisciplinarité de l'équipe permet de croiser les regards et d'enrichir l'accompagnement.

- **La psychologue**

Elle s'inscrit dans la démarche d'évaluation et d'analyse de la relation parent/enfant en amont et tout au long de la période d'accompagnement. Elle intervient auprès de l'équipe pour favoriser le travail d'analyse, de compréhension des mécanismes et fonctionnements psychiques individuels et relationnels et contribue à la mise en sens du travail de soutien et d'accompagnement des relations au sein de la famille (ex : relation fratrie, relation grands parents, relation avec les beaux-parents etc.).

Il intervient également auprès des membres de la famille pour permettre d'apporter une observation complémentaire et faciliter l'expression autour de ce qui pourrait venir limiter, empêcher ou rendre difficile. Il ne propose pas de psychothérapie mais peut être un lien, un soutien à l'émergence d'une demande de prise en charge thérapeutique auprès d'un partenaire extérieur. Ces interventions peuvent prendre la forme d'une participation aux temps de rencontre ou bien d'entretiens individuels, seul ou en binôme psychoéducatif, en dehors des rencontres.

Enfin, elle participe et contribue à l'accompagnement global des personnes rencontrées par les échanges et le travail de liens avec les différents partenaires sociaux, médico-sociaux et médicaux impliqués auprès de l'enfant et/ou du-des parent(s).

- **Le cadre socio-éducatif**

Le cadre socio-éducatif est garant du projet de pôle auprès des différents professionnels, des partenaires et des familles. Il assure l'organisation du service.

Le cadre supervise l'équipe d'un point de vue technique et clinique. Il garantit le respect du cadre juridique, institutionnel et accompagne les professionnels dans l'analyse et la méthodologie d'intervention. Il participe aux audiences et représente le service. Il est l'interface entre l'équipe et les partenaires

Le chef de service organise les procédures d'admission et veille à la qualité des accompagnements proposés.

Le cadre socio-éducatif a pour mission de proposer un environnement de travail repérant et sécurisant.

Il s'assure de la qualité des différents écrits professionnels transmis aux différents partenaires.

Le cadre rencontre les familles lors des admissions mais également lors d'entretiens en cours de mesure pour faciliter la mise en œuvre de l'accompagnement PEAD et des visites en présence d'un tiers.

 Maison d'enfants à caractère social François Constant	PROJET DU POLE FAMILLE LIBOURNE 2026 - 2031	FE.DI.13.A
		Date d'application : 25/03/26
		Page 16 sur 24

5.1.2. Les cycles de travail au sein du pôle

Le Pôle famille fonctionnent selon un cycle de six semaines afin de répondre aux missions et au cahier des charges y correspondant.

Chaque jour, un binôme de professionnels assure les visites en privilégiant la stabilité des intervenants pour les enfants.

Le reste de l'équipe assure l'accompagnement des jeunes suivis dans le cadre du PEAD sur des temps différents (Matin, après-midi et soirée) pour soutenir les parents dans le quotidien.

L'amplitude horaire est de 7h à 21h pour accompagner la famille dans des temps clés de la journée.

5.1.3. Les différents outils de travail

Les réunions :

Trois types de réunion sont mises en place. Toutes donnent lieu à un compte rendu écrit.

- Les réunions de fonctionnement qui permettent d'une part d'organiser l'activité du service mais également de transmettre les informations institutionnelles.
- Les réunions de projet permettant de travailler en équipe sur les situations en partant des informations/observations recueillies, en établissant un bilan afin de déterminer les axes de travail à développer ou à réajuster dans le cadre du projet personnalisé du jeune.
- Les synthèses partenariales visant à réunir les différents intervenants afin de coordonner les actions de chacun dans l'intérêt de l'enfant et de sa famille.
- Les fiches de synthèse en vue des commissions enfance

Elles permettent de préparer les commissions enfance en amont et de faire état de la situation au moment de ma rencontre avec le cadre ASE.

- Les comptes rendus de visites en présence d'un tiers

Après chaque rencontre, les intervenants rédigent soit des transmissions, soit des comptes rendus de la visite qui vient de se dérouler. Ils s'attachent à retranscrire le plus fidèlement possible les paroles, les attitudes, les places et les postures de chacun, avant, pendant et après la visite.

Cet exercice permet de se questionner et/ou de proposer des hypothèses d'analyse s'appuyant sur les observations et les décodages des intervenants présents lors de la visite. Ces hypothèses pourront ensuite être développées ou infirmées au vu du contenu des autres visites.

- L'analyse des pratiques professionnelles

L'analyse des pratiques qui se déroule deux fois par mois permet une mise à distance dans le travail et constitue un support d'amélioration des postures professionnelles.

- Le PP/DIPC

Le PP et le DIPC sont des documents légaux permettant de fixer les objectifs de travail en concertation avec l'enfant et sa famille selon les attendus du magistrat.

 Maison d'enfants à caractère social François Constant	PROJET DU POLE FAMILLE LIBOURNE 2026 - 2031	FE.DI.13.A
		Date d'application : 25/03/26
		Page 17 sur 24

- **Les écrits professionnels (Rapports et notes)**

Ces derniers permettent de rendre compte des actions engagées et d'y associer les parents et l'enfant. Ils rendent visibles les pratiques professionnelles et l'évolution des situations prises en charge tout en permettant aux professionnels de se distancier, de structurer la pensée et ainsi d'objectiver les pratiques professionnelles.

A chaque échéance du JAE, l'équipe pluridisciplinaire rédige **un rapport** qu'elle transmet au Chef de bureau parcours l'ASE. Dans ce rapport, l'équipe rend compte de ce qu'il se passe durant les visites ou l'accompagnement du PEAD et de l'évaluation qu'elle en fait. Elle s'efforce d'analyser, d'évaluer, de retranscrire de manière objective les enjeux de la relation, la nature du lien et les effets de ceux-ci sur l'enfant. L'équipe indique également le travail effectué en soulignant les évolutions repérées, les points d'achoppement et peut réajuster ses axes de travail.

La note d'information permet de transmettre des éléments importants survenus en cours de mesure et/ou de faire part d'inquiétudes vis-à-vis d'une situation. Elle indique des préconisations par les observations et l'évaluation du service.

- **Les calendriers**

Ils permettent d'informer les différentes parties et les partenaires afin d'optimiser le bon fonctionnement du service et de garantir l'organisation des visites en présence d'un tiers.

- **L'intervention en binôme**

L'intervention en binôme permet de sécuriser la rencontre et assurer la contenance nécessaire. Elle existe à la fois dans les visites en présence d'un tiers et dans le cadre du PEAD selon la taille de la fratrie ou selon le projet de l'enfant. Il est parfois nécessaire de scinder la guidance parentale et l'accompagnement individualisé de l'enfant.

- **Les interventions complémentaires**

Afin de répondre au cahier des charges du département mais également pour proposer une prise en charge pluridisciplinaire, des interventions complémentaires seront mises en œuvre par d'autres professionnels en complément de celles proposées par le référent. L'enfant peut participer par exemple à des actions collectives avec d'autres professionnels ou les parents peuvent être amenés à rencontrer le reste de l'équipe pour travailler sur certains objectifs fixés (Ex : Travailler sur un tableau d'organisation de la journée avec la CESF).

- **Les entretiens intermédiaires**

Les parents peuvent être reçus lors de rendez-vous intermédiaires pour lever certaines difficultés et faciliter la mise en œuvre du projet de l'enfant.

- **Les entretiens avec la Cheffe de service**

Ils permettent de rappeler le cadre de l'intervention (JAE, règlement, missions).

- **La formation régulière et continue** des professionnels du service (conférences, formations, réunions thématiques...) est indispensable au regard de la complexité des situations.

5.2. La formation continue

5.2.1. L'identification des besoins en matière de formation pour le Pôle

Les principaux besoins en formation concernent :

- La question de la psychopathologie de l'enfant et du parent dans l'accompagnement,
- Les grilles d'analyse de l'environnement et des interactions familiales (repérage des signes de danger ou de dégradation de la situation),
- Les techniques d'entretiens familiaux et de guidance parentale,
- L'approche systémique de la famille,
- La gestion de situations de crise,
- Les écrits professionnels,
- Les visites en présence d'un tiers.

5.2.2. Le partage des apports théoriques

Les équipes peuvent s'appuyer d'une part sur l'éclairage du psychologue pour l'analyse de la situation et la rédaction des rapports ; sur les conseils techniques de la cheffe de service, sur l'analyse des pratiques qui permet de prendre de la hauteur mais également sur les regards croisés au sein de l'équipe, les lectures théoriques et les formations continues.

6. La démarche qualité

6.1. Le Conseil de la vie Sociale

La loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale porte sur le droit des usagers en reconnaissant ces derniers comme des citoyens ayant des droits et des libertés individuelles. La loi vise ainsi à renforcer le respect des droits des usagers des établissements sociaux et médico-sociaux, au plan individuel comme au plan collectif.

Cette dimension collective se traduit notamment par la mise en place d'une instance visant à favoriser la participation des usagers au fonctionnement de l'établissement, le conseil de vie sociale.

L'apprentissage de la citoyenneté, en tant que composante du droit à l'éducation, constitue un droit fondamental. Les espaces et les modalités pour l'expression et la participation développées au sein de l'établissement sont des supports à la formation du jeune, qui lui permettent d'appréhender, dans un cadre connu, la façon de devenir un citoyen responsable.

6.1.1. La représentativité du pôle lors du CVS

Règlementairement, le conseil de la vie sociale comprend au moins :

- ✓ Deux représentants des personnes accompagnées,
- ✓ Un représentant du personnel,
- ✓ Un représentant de l'organisme gestionnaire.

Concernant la représentativité des jeunes, la MECS a fait le choix que son CVS soit constitué, à minima d'un représentant des jeunes de chaque pôle éducatif, c'est-à-dire six. Cet élargissement vise à conforter la représentativité du conseil, tout en consacrant la place des jeunes en son sein.

Concernant la représentativité du personnel, la MECS a fait le même choix, c'est-à-dire un représentant du personnel par pôle éducatif, afin d'accompagner la présence de chaque jeune par un professionnel qu'il connaît.

 Maison d'enfants à caractère social François Constant	PROJET DU POLE FAMILLE LIBOURNE 2026 - 2031	FE.DI.13.A
		Date d'application : 25/03/26
		Page 19 sur 24

6.1.2. La participation du pôle au CVS

Les dates des CVS sont arrêtées en Novembre pour l'année N+1. Aussi, chaque cadre socio-éducatif est en mesure d'anticiper toute l'organisation inhérente à la participation de chacun.

Le cadre socio-éducatif s'assure :

- ✓ Que les plannings des professionnels leur permettent d'être présents sur cette instance,
- ✓ Que les projets des jeunes leur permettent d'être présents sur cette instance,
- ✓ Que les réunions de jeunes, en amont du CVS, permettent aux représentants de préparer leur intervention lors du CVS.

6.1.3. La diffusion des comptes rendus du CVS au sein du pôle

Le secrétariat éducatif assiste aux séances pour produire le compte rendu et le faire signer aux secrétaire et secrétaire adjoint (représentant des jeunes), ainsi qu'au président et vice-président (représentant des jeunes). Ensuite, le secrétariat éducatif diffuse par mail le document à tous les services.

Le cadre socio-éducatif s'assure de l'affichage du document sur le panneau d'affichage à destination des jeunes. Il permet l'accompagnement éducatif de la réunion de jeune suivante afin que chaque jeune présent au CVS puisse faire un retour aux autres jeunes du service.

6.2. La gestion des événements indésirables

Tout professionnel peut être amené, dans l'exercice de sa mission à constater (ou être le témoin) d'un événement indésirable ainsi que chaque jeune peut être amené, dans sa vie quotidienne à constater (ou être le témoin) d'un événement indésirable. Une procédure indique les différentes étapes du traitement de ces événements indésirables. Le traitement et la gestion de cette procédure relèvent de la direction. Elle s'applique à tout le personnel de la MECS François CONSTANT. Le traitement d'un événement indésirable comprend les étapes suivantes :

- ✓ La déclaration, par la personne déclarante,
- ✓ La transmission de la déclaration, par mail,
- ✓ La réception de l'information, par l'accueil,
- ✓ Le traitement du signalement par l'équipe de direction,
- ✓ L'information aux déclarants, par son supérieur hiérarchique,
- ✓ Le traitement statistique des événements indésirables par le service accueil.

6.2.1. La déclaration des événements indésirables

Un formulaire est disponible sur le commun/ 00 modèle de document à utiliser. La déclaration doit être faite dès l'événement survenu sous format Word. Cette déclaration ne peut être collective. Chaque participant doit en produire une. Chaque rubrique doit être complétée. Il est important que le déclarant puisse proposer des actions correctives à mettre en place. La déclaration est transmise par email au responsable hiérarchique direct ou au cadre d'astreinte et à l'adresse mail générique : sei@meecs-fconstant.fr

La transmission de la déclaration doit être faite :

- ✓ En cas d'incident grave immédiatement après les actions immédiates réalisées,
- ✓ En cas d'incident modéré au plus tard dans les 6 heures,
- ✓ En cas d'incident bénin au plus tard dans les 12 heures.

 Maison d'enfants à caractère social François Constant	PROJET DU POLE FAMILLE LIBOURNE 2026 - 2031	FE.DI.13.A
		Date d'application : 25/03/26
		Page 20 sur 24

Un accusé de réception de la déclaration est transmis par email au déclarant indiquant le délai prévu de traitement qui sera :

- ✓ De 24 à 48h heures en cas d'incident grave,
- ✓ De 7 jours maximum en cas d'incident modéré ou bénin.

Les accusés de réception sont émis par le secrétariat durant les horaires de bureau et par le cadre durant les astreintes.

6.2.2. Le traitement des évènements indésirables

L'équipe définie pour traiter les signalements d'évènements indésirables est composée du comité de direction, de tous les cadres socio-éducatifs, d'un ou deux représentant(s) du personnel.

Les différentes actions :

- ✓ La réunion hebdomadaire le mardi de 09h30 à 10h00,
- ✓ Confirmer le degré de gravité,
- ✓ Recherche d'actions immédiates,
- ✓ Reprise des actions en cours et envisagées,
- ✓ Selon le degré de gravité, transmission aux autorités compétentes,
- ✓ L'information aux déclarants.

A l'issue de la réunion de traitement des signalements d'évènements indésirables, le secrétariat adresse au cadre concerné un email qui reprend la fiche «signalement d'un événement indésirable» traitée avec un rappel des actions à poursuivre.

Le cadre réalise ensuite les actions suivantes :

- ✓ Mettre en place un moment d'échange avec le déclarant dès que possible,
- ✓ Faire une information à l'équipe durant la réunion de service qui suit la date de réception du mail avec la fiche traitée,
- ✓ Réalisation de la mise en œuvre des actions correctives et/ou d'amélioration.

6.3. La traçabilité des informations

Les affichages remplissent aujourd'hui un rôle important dans la vie professionnelle. Ils concernent : des informations sur la loi, les règles d'organisation, les obligations des employeurs, les droits des professionnels, la santé, la prévention des risques et la sécurité. Un guide a été rédigé au sein de l'établissement. Il a pour objectif de permettre la vérification et l'application conforme à la réglementation en vigueur concernant les affichages obligatoires.

 Maison d'enfants à caractère social François Constant	PROJET DU POLE FAMILLE LIBOURNE 2026 - 2031	FE.DI.13.A
		Date d'application : 25/03/26
		Page 21 sur 24

6.3.1. Les affichages réglementaires

Les affichages à destination des jeunes sont récapitulés ci-dessous :

Domaine	Document	Qui produit le document
L'identification des adultes	Le trombinoscope du service	Le service RH
Les droits	La charte des droits et libertés	Le service Qualité
	La liste des personnes qualifiées	
	Le règlement de fonctionnement	
	L'endroit où trouver le livret d'accueil	
	L'endroit où trouver le projet d'établissement	
	Les N° d'urgence (dont le 39 77)	
La participation	L'arrêté d'autorisation	Le service Qualité
	La liste des membres du CVS	
	Les dates des CVS	
	Les comptes rendus du CVS	Le Cadre Socio-éducatif
	Les dates des autres formes de participation (réunion de jeunes)	
	Les comptes rendu des autres formes de participation	
La santé	Le planning des activités au sein du service	Le Cadre Socio-éducatif
	Les affiches de prévention (vaccination, addiction, alimentation, sexualité, etc.)	

 Maison d'enfants à caractère social François Constant	PROJET DU POLE FAMILLE LIBOURNE 2026 - 2031	FE.DI.13.A
		Date d'application : 25/03/26
		Page 22 sur 24

Les affichages à destination des professionnels sont récapitulés ci-dessous :

Domaine	Document	Qui produit le document
La santé	Le guide hygiène des mains sur chaque point d'eau à destination des professionnels	Le service technique
	Les modalités de soutien psychologique (DAEP)	Le service RH
	Les modalités d'accès au DUERP	Le service Qualité
La sécurité	Les consignes de sécurité incendie comprenant les noms des responsables du matériel de secours et des personnes chargées d'organiser l'évacuation en cas d'incendie	Le service technique
	Les interdictions de fumer et Vapoter	
Le droit du travail	Modalité d'accès au PCA	Le service RH
	Les coordonnées de l'inspection du travail	
	Les coordonnées du Médecin du travail	
	Le Numéro du service d'accueil téléphonique chargé de la prévention et de la lutte contre les discriminations	
	Les conditions de saisine du défenseur des droits	
	Les N° d'urgence	
	Le règlement intérieur	
	Le protocole d'accord relatif à l'organisation du travail	
	Le texte de loi relatif au harcèlement moral	
	Le texte de loi relatif au harcèlement sexuel	
	Le texte de loi relatif à la lutte contre les discriminations	
	Le texte de loi relatif à l'égalité femme-homme	
	Le texte de loi relatif à la protection des lanceurs d'alerte	
	Le planning des professionnels du service avec les horaires et départs en congés	Le cadre du service
L'exercice du droit syndical	La liste nominative des membres du CSE, leur emplacement habituel de travail et les commissions auxquelles ils participent, et le moyen de les joindre.	Le service RH
	Un panneau d'affichage dédié à l'exercice syndical, différencié des autres.	Le service technique

6.3.2. L'accès aux comptes rendus des réunions

Le compte rendu de réunion remplit plusieurs fonctions :

- ✓ Constituer la mémoire de ce qui s'est dit,
- ✓ Rapporter l'essentiel des échanges aux absents,
- ✓ Suivre l'avancement des décisions prises en réunion.

A la MECS François Constant, chaque service assure la traçabilité des comptes rendus de réunions en les rangeant dans le serveur commun : M:\04 - Educatif\01 – PEAD/PR\1-REUNIONS.

A cet endroit se trouvent plusieurs fichiers qui permettent l'archivage :

- ✓ Des réunions de projet,
- ✓ Des réunions de fonctionnement,
- ✓ Des réunions de jeunes.

 Maison d'enfants à caractère social François Constant	PROJET DU POLE FAMILLE LIBOURNE 2026 - 2031	FE.DI.13.A
		Date d'application : 25/03/26
		Page 23 sur 24

6.3.3. L'utilisation de Globule

Globule est un D.U.I. (dossier unique informatisé), pour les établissements sociaux, médico-sociaux, et de santé. Grâce à la structuration et au partage des informations entre les différents intervenants et services, Globule permet une vision globale des dossiers des jeunes.

Il recense :

- ✓ Tous les documents du jeune (administratif, calendrier – DVH, correspondance, DIPC, PP, famille, incident, judiciaire, psychologie, rapport, santé, scolarité, séjours, etc.)
- ✓ Les transmissions psycho-éducatives quotidiennes
- ✓ La planification des présences du jeune.

Globule facilite la communication entre tous les professionnels de l'établissement afin de fluidifier les parcours des jeunes.

Un tutoriel de prise en main de Globule existe, et des formations annuelles de mise à niveau sont organisées pour les professionnels afin d'optimiser son utilisation.

7. Les objectifs d'évolution / d'amélioration

L'ensemble du travail d'élaboration du projet de pôle permet de dégager des pistes d'amélioration qui seront à mettre en place dans les années qui suivent (2026 à 2031). Le tableau qui suit présente les pistes d'amélioration retenues.

Domaine	Action d'amélioration	Échéance
L'accompagnement éducatif	Mettre en place un accompagnement PEAD plus soutenu avec des modalités diversifiées	Deux ans
	Développer les actions collectives pour les enfants mais aussi les parents en s'appuyant sur des partenariats (PMI, associations)	Deux ans
	Développer des visites en présence d'un tiers plus variées (visites semi médiatisées, accompagnées, visites fratries, visites avec les grands parents ou autre membre important de la famille)	Deux ans
Le projet personnalisé	Rédiger l'ensemble des projets en mettant en place des bilans intermédiaires et une synthèse avec les partenaires extérieurs	Un an
Les ressources humaines	Stabiliser l'équipe	Un an
	Recruter un psychologue	Trois mois
	Former toute l'équipe aux visites en présence d'un tiers et aux entretiens familiaux ainsi qu'à la systémie	Deux ans
La démarche qualité	Evaluation de la satisfaction des usagers	Deux ans
	Livret d'accueil parents mais aussi enfants à faire	Deux ans
	Mettre en place les DIPC et les projet au service de visites en présence d'un tiers	Deux ans

 Maison d'enfants à caractère social François Constant	PROJET DU POLE FAMILLE LIBOURNE 2026 - 2031	FE.DI.13.A
		Date d'application : 25/03/26
		Page 24 sur 24

8. Gestion du Document

	RÉDACTION	VÉRIFICATION	APPROBATION
NOM	V. TILLY	AS.FAURE	S.DEBLOIS / CSE
FONCTION	Cadre socio-éducatif du pôle Famille Libourne	Responsable des sites	Directrice / Instance
DATE	05/01/2026	02/03/2026	24/03/2026
SIGNATURE DE LA DIRECTION			

